

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT Absents : Dominique REGNIER, Christophe CUOQ, Françoise ROUBIN, Christophe PINEL, Pouvoirs : Dominique REGNIER (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Christophe CUOQ (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Sébastien BLANC). Secrétaire de séance : Sébastien BLANC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2023
N°2023-036**

OBJET : ERREUR MATERIELLE DU CADASTRE – IMPASSE DE LA GRANDE CHARRIERE

La commune a été saisie par un particulier pour régulariser une erreur cadastrale. En effet, lors de la rénovation du cadastre dans les années 70 il a été commis une erreur.

Le chemin d'accès qui conduit aux parcelles cadastrées section AO0406, AO0100 et AO0101 n'a pas eu de numéro et de ce fait a été intégré dans le domaine public.

Le propriétaire a alerté la municipalité.

Au regard des éléments fournis par Mme SIMONDAN et consorts il est nécessaire de régulariser la situation.

**Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer un acte de régularisation afin de rattacher le chemin d'environ 44 m² sise impasse de la grande Charrière à la propriété SIMONDAN et consorts et ainsi de rectifier l'erreur matérielle d'incorporation dans le domaine public
- et de dire que les frais de géomètre afférents à ce dossier sont à la charge de la mairie et que les frais de notaires seront à la charge du particulier.

Sébastien BLANC
Secrétaire



Publiée le 06.04.2023

Pour extrait certifié conforme,

Catherine STARON
Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230405-2023-036-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023